



**Sixième réunion du Groupe de travail à composition non limitée  
en relation avec la Résolution 23 GA 11  
concernant le changement climatique et le patrimoine mondial**

**3 mai 2023  
(réunion en présentiel / en ligne)  
Salle XI  
Siège de l'UNESCO**

**RAPPORT**

La réunion a été suivie par 67 États parties à la Convention, avec un total de 110 participants actifs (à la fois en présentiel dans la salle XI et connectés sur le lien Zoom), ainsi que 263 connexions par webcast.

**Ouverture de la réunion du Groupe de travail à composition non limitée (OEWG)**

La **Présidente** a souhaité la bienvenue à tous les participants et a procédé à quelques annonces techniques.

La **Rapporteur du Groupe de travail** a présenté le rapport de la cinquième réunion du Groupe, ayant eu lieu le 21 mars 2023, ainsi que les questions encore en suspens.

**Révision du Document d'orientation (suite)**

Avant de poursuivre la révision du Document d'orientation, la **Présidente** a réaffirmé que le Document d'orientation n'était pas juridiquement contraignant et a rappelé qu'il avait été largement approuvé par le Panel d'experts. Comme convenu lors de la quatrième réunion et conformément au mandat du Groupe, la Présidente a insisté pour que celui-ci se concentre uniquement sur les 30 paragraphes ouverts à la discussion. Elle a rappelé que le Groupe de travail était très en retard et que, pour remplir son mandat, tous les participants devaient travailler dans un esprit de consensus.

La **Présidente** a rappelé qu'à l'issue de la réunion du 31 janvier, le Groupe avait convenu que tous les membres intéressés tiendraient des discussions informelles sur la question de l'intégration du *Principe des responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives* (CBDR-RC) dans le Document d'orientation, notamment aux **paragraphes 11, 21, 25, 27, 58 et 94**, ainsi que sur l'inclusion, ou non, des définitions du principe CBDR-RC et des contributions déterminées au niveau national (CDN) dans le Glossaire. En outre, elle a rappelé que le **paragraphe 2** est également resté ouvert jusqu'à la finalisation du **paragraphe 11**.

La **Présidente** a également rappelé au Groupe la proposition qu'elle avait formulée lors de la dernière réunion, à savoir de retirer du Document d'orientation tous les amendements proposés sur les paragraphes non ouverts à la discussion, et de rassembler les préoccupations qu'ils soulèvent dans le rapport qui sera présenté à l'Assemblée générale, en dans le cadre du travail soumis par le Groupe mais non reflété dans le texte final du Document d'orientation. Aucune objection n'a été exprimée à l'égard de cette proposition.

La **Présidente** a finalement suggéré de passer à la discussion sur les propositions concernant les mesures de mise en œuvre que le Groupe pourrait présenter à l'Assemblée générale une fois que toutes les questions contenues dans les paragraphes ouverts auront été abordées.

### ***Paragraphes 11, 21, 25, 27, 58 et 94***

La **Délégation des Pays-Bas** a pris la parole pour présenter au Groupe de travail les résultats des discussions informelles. Trois réunions informelles, composées chacune de plus de 20 membres de différents groupes électoraux et modérées conjointement par les délégations des Pays-Bas et du Chili, ont eu lieu entre avril et le 2 mai 2023 et visaient à formuler une proposition commune sur l'inclusion du principe de CBDR-RC dans les **paragraphes 11, 21, 25, 27, 58 et 94**. Des progrès ont été réalisés, mais aucune proposition consensuelle sur les paragraphes n'a encore été élaborée. Au cours des deux premières réunions informelles, les membres ont travaillé sur une proposition pour le **paragraphe 11**. Au cours de la troisième réunion, les membres ont exprimé des points de vue divergents sur le **paragraphe 21** : certains membres ont précisé qu'ils accepteraient de le conserver uniquement s'il contenait une référence au CBDR-RC, tandis que d'autres étaient opposés à cette inclusion et ont exprimé leur souhait de supprimer l'ensemble du paragraphe. D'autres membres se sont opposés à cette proposition et ont souhaité conserver le paragraphe avec sa référence au principe de précaution.

La **Présidente** a remercié les délégations des Pays-Bas et du Chili pour avoir dirigé ce groupe, ainsi que toutes les délégations ayant participé aux réunions informelles, et a invité le Groupe de travail à passer au **paragraphe 11**.

### ***Paragraphe 11***

La **Rapporteur** a rappelé au Groupe que les modifications apportées au **paragraphe 11** visaient à traiter l'inclusion d'une référence à l'Accord de Paris, à la CCNUCC et au principe de CBDR-RC. Elle a rappelé qu'au début de leurs discussions, lors de l'examen du **paragraphe 2**, les membres ont partagé le sentiment que ce principe pourrait idéalement être mieux traité dans le **paragraphe 11**, ce qui était également le point de vue du Panel d'experts. La Rapporteur a souligné que la proposition conjointe sur ce paragraphe reflète bien les discussions précédentes du Groupe car elle présente une manière concise de lier la décision du Comité du patrimoine mondial à la référence à l'Accord de Paris, à la CCNUCC et au principe de CBDR-RC sans aucune interprétation supplémentaire.

Toutefois, certaines délégations ont déclaré qu'elles considéraient toute la liste susmentionnée de paragraphes ouverts (c'est-à-dire **11, 21, 25, 27, 58 et 94**) comme un ensemble et qu'elles n'accepteraient donc pas d'adopter le **paragraphe 11** sans un accord préalable sur tous les paragraphes en cours d'examen. Selon elles, le principe de CBDR-RC ne devrait être mentionné que dans ce même paragraphe 11. D'autres membres n'étaient pas d'accord avec cette interprétation et ont demandé l'adoption immédiate de ce paragraphe.

La **Présidente** a proposé de maintenir le **paragraphe 11** entre [crochets] et d'attendre que les autres paragraphes ouverts soient révisés afin de les adopter tous ensemble, à condition que le **paragraphe 11** ne soit pas rouvert à la discussion afin de préserver le travail effectué par le groupe informel.

***L'adoption du paragraphe 11 est en suspens jusqu'à ce que les paragraphes 21, 25, 27, 58 et 94 fassent l'objet d'un accord et soient prêts à être adoptés.***

### **Paragraphe 21**

Les débats sur le **paragraphe 21**, décrivant l'un des principes directeurs du Document d'orientation, se sont concentrés sur le principe de précaution. Dans un premier temps, un large soutien s'est exprimé en faveur de la conservation du paragraphe original tel qu'il a été recommandé par le Panel d'experts, ainsi que la référence à l'adoption du principe de précaution, mais seulement à titre d'encouragement.

En ce qui concerne la formulation relative à l'Accord de Paris, la **Présidente** a suggéré de garder le texte aussi court et simple que possible et a proposé d'ajouter un point après « *vulnérabilité climatique* », ce qui a été soutenu par un certain nombre de délégations. Toutefois, certaines d'entre elles ont demandé à ce que la dernière phrase soit conservée, car elle reflète l'essence du principe de précaution. Bien qu'une référence directe à la Convention du patrimoine mondial n'ait pas été jugée nécessaire puisque le Document d'orientation s'inscrit intrinsèquement dans le contexte du patrimoine mondial, certains membres ont demandé qu'une telle précision soit ajoutée. Il a donc été proposé de faire une brève référence aux « *biens du patrimoine mondial* » à la fin du paragraphe.

Comme il a été décidé pour le paragraphe 11, le **paragraphe 21** convient au Groupe mais reste entre [crochets] et sera adopté une fois que tous les autres paragraphes ouverts auront été validés, en particulier après avoir considéré l'autre Principe directeur énoncé au paragraphe 25.

***L'adoption du paragraphe 21 est en suspens jusqu'à ce que les paragraphes 11, 25, 27, 58 et 94 fassent l'objet d'un accord et soient approuvés et prêts à être adoptés.***

### **Paragraphe 25**

Le Groupe de travail a longuement débattu sur le **paragraphe 25**. Les participants se sont principalement concentrés sur l'inclusion, ou non, du principe de CBDR-RC et sur la meilleure façon de le faire, concernant l'inclusion et la solidarité du partenariat mondial.

Alors que certains États parties ont suggéré de conserver le texte tel qu'il a été initialement proposé par le Panel d'experts, d'autres se sont fermement opposés à l'inclusion du principe de CBDR-RC dans ce paragraphe, déclarant que ce principe devrait être appliqué dans le contexte du changement climatique et non dans celui du patrimoine mondial, et que sa référence au sein du paragraphe 11 est suffisante. Certaines délégations ont demandé de conserver une référence claire au principe de CBDR-RC dans ce paragraphe. Un large soutien s'est exprimé en faveur du maintien du texte tel que recommandé par le Panel d'experts.

Plusieurs options ont émergé de ces opinions divergentes pour la première section de ce paragraphe : a) conserver le texte original avec une référence claire au principe de CBDR-RC ; b) ajouter une référence croisée au paragraphe 11 du Document d'orientation au lieu d'une référence au principe de CBDR-RC et supprimer les références à la CCNUCC et à l'Accord de Paris ; et c) réaffirmer le principe de CBDR-RC « *en ligne avec les engagements pris dans le cadre de la CCNUCC et adoptés dans le cadre de l'Accord de Paris* ».

Aucun consensus n'ayant été atteint, la **Présidente** a proposé d'aller de l'avant et a suggéré que les membres du Groupe de travail qui le souhaitent mènent des discussions informelles afin d'élaborer un texte consensuel.

***Le paragraphe 25 continuera à être discuté par les membres intéressés au cours de discussions informelles.***

## **Paragraphe 27**

Le Groupe de travail a eu une longue discussion sur le **paragraphe 27** et s'est concentré sur les Objectifs du patrimoine mondial en faveur de l'action climatique et sur l'inclusion, ou non, de la CCNUCC et de l'Accord de Paris, ainsi que sur les niveaux des textes relatifs au climat requis et des mesures à adopter (niveaux local, national et international). Le paragraphe est composé d'un **texte « chapeau »** et d'une liste de quatre Objectifs. Bien que le Panel d'experts se soit concentré sur l'**Objectif 3**, certaines délégations ont ouvert le débat sur d'autres parties du texte.

Le débat a d'abord porté sur l'inclusion, ou non, de la CCNUCC et de l'Accord de Paris. En ce qui concerne les **Objectifs 2 et 3**, une Délégation a souligné qu'il était essentiel de rester cohérent avec la formulation utilisée au paragraphe 11 et d'indiquer que les Objectifs sont conformes « à l'Accord de Paris adopté sous l'égide de la CCNUCC ». Après une clarification, la Délégation auteur de ces amendements a fait preuve de souplesse pour intégrer cette référence dans le **texte du « chapeau »** au lieu de la placer dans les **Objectifs 2 et 3**, ce qui a été approuvé par les membres du Groupe de travail.

Le deuxième point du débat a porté sur le contexte dans lequel les objectifs sont fixés. Le Groupe a longuement débattu de la référence à « l'échelle internationale » dans le **texte « chapeau »**, l'**Objectif 2** et l'**Objectif 3**. Une Délégation a demandé la suppression de la référence à l'échelle internationale, tandis que d'autres ont fortement insisté sur l'importance de la conserver afin de rester cohérent avec le contexte du patrimoine mondial. Pour traiter cette question de manière consensuelle dans le **texte du « chapeau »**, certains membres ont suggéré de faire la référence suivante : « *de politiques d'orientation concernant le changement climatique à l'échelle locale, nationale et agréées à l'échelle internationale* » et d'insister sur les « *différentes* » situations « *nationales* », au lieu de faire référence à « *la mise en œuvre (...) d'instruments d'orientation locaux, nationaux et internationaux liés au climat* » ou aux « *politiques liées au climat* ». Une Délégation a encore exprimé le souhait de lier les deux premières phrases du **texte « chapeau »** en disant « *...politiques (...) à l'échelle internationale, et ces objectifs devraient...* ». Une précision a également été ajoutée dans plusieurs parties sur le fait que les mesures à adopter par les États parties devraient être prises « conformément à » leurs contributions déterminées au niveau national (NDC).

Le Groupe étant sur le point de parvenir à un consensus sur le **texte du « chapeau »**, la Présidente a suggéré que la Rapporteuse consolide ce paragraphe autant que possible afin de fournir au Groupe des alternatives consensuelles sur les aspects qui restent en suspens, à savoir la question de la formulation des « *instruments* » ou des « *politiques* », ainsi que certaines clarifications concernant les moyens de mettre en œuvre ces « *objectifs* ». L'**Objectif 2** a été laissé entre [crochets] dans l'attente de la finalisation des autres Objectifs et du **texte « chapeau »** du paragraphe 27. L'**Objectif 3** doit toutefois faire l'objet d'une discussion plus approfondie, notamment en raison d'un amendement proposé par une Délégation et visant à intégrer des cadres d'atténuation globaux dans les NDC des pays.

**La discussion sur le paragraphe 27 a été reportée jusqu'à la prochaine réunion du Groupe de travail.**

## **Paragraphe 58**

Au sujet du **paragraphe 58**, une Délégation a proposé de supprimer la référence au CBDR-RC, comme suit : « *..., en lien avec les principes directeurs susmentionnés dans ce document d'orientation* ». Le peu de temps qui restait à ce stade de la réunion n'était pas suffisant pour permettre au Groupe de discuter de cette proposition ou d'y apporter d'autres amendements, et la discussion sur ce paragraphe a été reportée à la prochaine réunion du Groupe.

**La discussion sur le paragraphe 58 est reportée à la prochaine réunion du Groupe de travail à composition non limitée.**

### **Clôture de la réunion**

La **Présidente** a remercié les membres du Groupe de travail pour leurs contributions. Elle a ajouté que la prochaine et dernière réunion du Groupe de travail à composition non limitée, qui devait initialement avoir lieu le **lundi 3 juillet**, devrait être reportée à un autre jour. Elle a précisé qu'une nouvelle date allait être définie par le Secrétariat et transmise à tous les membres du Groupe de travail. En réponse à ce changement de date, certains membres ont exprimé le souhait pour que la réunion ait toujours lieu la même semaine, au début du mois de juillet.

Une Délégation a demandé des éclaircissements sur la manière de procéder, étant donné que le groupe informel n'est plus actif. Comme certains membres du Groupe de travail ont exprimé le souhait de poursuivre les discussions informelles, il a été convenu que la version la plus récente du Document d'orientation, telle que discutée lors de la 6<sup>e</sup> réunion du Groupe de travail à composition non limitée, serait mise à la disposition du Groupe dans les meilleurs délais par le biais d'un courrier électronique et de la page web prévue à cet effet.

La **Présidente** a clôturé la réunion à 17h35.